VILLE DE CUXAC D'AUDE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2019

Présents : M. POCIELLO Jacques, Mme LAURENS Claudine, M. PELLEGRY Jean-Claude, Mme MATEILLE Renée, M. GARCIA Gérard, Mme RASSIE Elisabeth, M. SEGURA Bruno, Mme SORIANO Céline, M. LANAU Bernard, M. JALABERT Jacky, Mme GRAVINA Nelly, Mme SALA Maria, M. JUNCY Gérard, M. TORQUEBIAU Michel, M. GARDES Christian, Mme BEJAR Isabelle, M. CROS Marc, Mme REMAURY Anne-Sophie, Mme BONHOMME Mireille, Mme PETRIEUX Catherine, M. ARINO André.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :
M. CAIZERGUES André, procuration à M. PELLEGRY Jean-Claude.
Mme BRAINEZ Marie-Ange, procuration à Mme BEJAR Isabelle.
Mme SERRES Christelle, procuration à M. ARINO André.
M. DELFOUR Grégory, procuration à Mme PETRIEUX Catherine.
M. QUEROL Sébastien, procuration à Mme BONHOMME Mireille.

Absents : Mme SANCHEZ Danielle.

Secrétaire : Mme SORIANO Céline

Approbation du Procès Verbal de la séance du 4 avril 2019 :
M. ARINO souligne une erreur en page 8. M. le Maire confirme qu'elle sera corrigée.
Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

INFOS DELEGATIONS (Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des décisions prises au titre de l'article L2122-22 (délégations du Conseil) :

- *Demande de subventions :*

Demande de subvention auprès du Grand Narbonne pour un projet d'extension d'une aire de stationnement pour un montant estimatif de travaux de 147 885.10 € H.T.

- *Marchés inférieurs à 250 000 € HT:*

Marché d'assurances statutaires attribué à SMACL + AGPM Vie.

- *Droit de préemption :*

Préemption de biens situés au 28 Bld Mitterrand pour un montant total de 401 052 €.
M. le Maire précise que les vendeurs ont refusé ce montant et renoncé à vendre ce bien.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

PERSONNEL
Délibération n°2019/22
Objet : Modification du tableau des effectifs - Crèche
Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2019 et les avis favorables émis par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de l'Aude en date du 14 mars 2019,

Vu la dernière modification du tableau des effectifs de la crèche adoptée par le Conseil Municipal en date du 22 février 2018 (délibération 2018-11),

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en raison de prochains avancements de grade, et notamment de créer 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe titulaire, permanent, à temps complet,

Monsieur le Maire propose :

- de procéder à la création des postes susvisés,
- de procéder à la suppression des postes laissés vacants dès lors que les agents auront bénéficié de leur avancement de grade,
- d'adopter le tableau des effectifs comme ci-après.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité, au chapitre 012.

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES				
FILIERE ET GRADES	**NOMBRE DE POSTES**			**DUREE HEBDOMADAIRE DES POSTES**
MEDICO-SOCIALE	POURVUS	CREES	A SUPPRIMER	
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE	1			35h
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	1	2		35h
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	2		2	35h
SOUS - TOTAL	**4**	**2**	**2**	
SOCIALE	POURVUS	CREES	A SUPPRIMER	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1ère CLASSE	1			35h
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	2			35h
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	1			35h
SOUS - TOTAL	**4**			
EFFECTIF TOTAL	**8**	**0**	**0**	

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Décide de procéder à la création des postes susvisés,
Décide de procéder à la suppression des postes laissés vacants dès lors que les agents auront bénéficié de leur avancement de grade,
Adopte le tableau des effectifs comme ci-dessus.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération n°2019/23
Objet : Recrutement d'effectifs saisonniers – période estivale 2019
Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que traditionnellement durant la saison estivale la commune de CUXAC D'AUDE fait appel à des effectifs saisonniers destinés à renforcer les services et à faire face aux nécessités particulières de service pendant la période de congés des agents permanents de la collectivité.

Il précise que les emplois sont proposés à des jeunes gens âgés de 16 à 18 ans, habitants de la commune, et inscrits dans un cursus scolaire ou de formation, pour leur donner l'opportunité d'un premier contact avec le monde du travail.

Monsieur le Maire précise également que les jeunes qui auront déjà bénéficié à deux reprises d'un emploi saisonnier sur la commune seront exclus du dispositif.

Les emplois proposés sont limités à une durée maximale de 40 heures annuelles, dans la limite des crédits nécessaires qui ont fait l'objet d'une inscription au chapitre 012 – *charges de personnel* – du budget primitif 2019 pour un montant estimé à 19 203 €.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce dispositif entre dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 3, alinéa 2, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers.

Il est donc proposé au Conseil :
- de valider le dispositif sus-mentionné et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers de service durant la période estivale 2019 ;
- de dire que ces recrutements seront réalisés et précisés par un arrêté municipal pour des périodes de 40 heures maximum annuelles non renouvelables sur l'exercice ;
- de créer les emplois non permanents correspondant aux besoins, dans la limite des crédits nécessaires qui ont fait l'objet d'une inscription au chapitre 012 – *charges de personnel* – du budget primitif 2019 pour un montant estimé à 19 203 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mme PETRIEUX demande quel est le bilan de l'année dernière. M. le Maire répond que jusqu'à présent ce dispositif s'est toujours bien passé. On demande aux jeunes du savoir-être plus que du savoir-faire même si les taches demandées ne demandent pas une grande technicité. Les jeunes sont satisfaits de leur courte période passée au sein des services de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Valide le dispositif sus-mentionné et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers de service durant la période estivale 2019 ;
Dit que ces recrutements seront réalisés et précisés par un arrêté municipal pour des périodes de 40 heures maximum annuelles non renouvelables sur l'exercice ;

Crée les emplois non permanents correspondant aux besoins, dans la limite des crédits nécessaires qui ont fait l'objet d'une inscription au chapitre 012 – *charges de personnel* – du budget primitif 2019 pour un montant estimé à 19 203 € ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération n°2019/24
Objet : Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent
Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. L'usage de ces contrats est parfois nécessaire pour faire face à des besoins ponctuels au sein des différents services municipaux.

Ces recrutements sont effectués par contrat à durée déterminée de maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant la nécessité pour la collectivité de maintenir un service de qualité auprès des administrés, notamment en matière de sécurité, et afin que le service de police municipale puisse continuer à assurer ses missions après l'arrivée à terme d'un contrat Emploi Avenir sur un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP),

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :
- de l'autoriser à recruter un adjoint administratif contractuel, à temps complet, pour une période de six mois, du 12 octobre 2019 au 11 mai 2020 inclus, au titre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- de l'autoriser à procéder au renouvellement de ce contrat pour une nouvelle durée de six mois, si cela s'avérait nécessaire au terme de cette période,
- de décider de fixer la rémunération de l'agent par référence à l'indice majoré 326 correspondant à la rémunération du 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité, au chapitre 012.

Mme PETRIEUX demande s'il s'agit de l'annonce publiée par la commune pour un poste de brigadier-chef. M. le Maire répond que ce n'est pas la même chose : cette délibération correspond à un poste contractuel d'ASVP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Autorise M. le Maire à recruter un adjoint administratif contractuel, à temps complet, pour une période de six mois, du 12 octobre 2019 au 11 mai 2020 inclus, au titre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Autorise M. le Maire à procéder au renouvellement de ce contrat pour une nouvelle durée de six mois, si cela s'avérait nécessaire au terme de cette période,
Décide de fixer la rémunération de l'agent par référence à l'indice majoré 326 correspondant à la rémunération du 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

ENFANCE / JEUNESSE
Délibération n°2019/25
Objet : Modification du règlement de fonctionnement de l'ALSH
Rapporteur : Mme RASSIE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait en 2018 modifié le règlement de fonctionnement de l'ALSH suite à la réorganisation du temps scolaire sur quatre jours.

Monsieur le Maire propose d'apporter diverses modifications qui concernent :
- La prise de traitements médicaux
- La prise en charge des enfants par les animateurs de l'ALSH. Cette prise en charge sera effectuée en classe 5 minutes avant la fin des cours pour éviter qu'un enfant inscrit à l'ALSH ne puisse quitter seul l'école.
- Le service de cantine avec des précisions sur les régularisations en absence de tickets.

Ces modifications prendront effet à compter de la rentrée 2019.

Vu l'avis favorable de la commission Education – Petite enfance – Ecoles réunie le 21/06/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :
- de modifier le règlement de fonctionnement de l'ALSH
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. le Maire précise que ce règlement permettra d'être plus rigoureux pour la sécurité des enfants. Ces modifications ont été discutées en conseil d'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Décide de modifier le règlement de fonctionnement de l'ALSH ci-joint.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération n°2019/26
Objet : Approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2019-2022 intégrant le Plan Mercredi
Rapporteur : Mme RASSIE

Monsieur le Maire indique aux conseillers que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2019-2022 intégrant le Plan Mercredi assorti de la charte qualité.
M. le Maire rappelle que la ville s'était dotée d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui se terminait en septembre 2019.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a introduit une plus grande souplesse pour les communes. La ville de Cuxac d'Aude a organisé la semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019, ce qui a conduit de fait à la fin des Temps d'Activités Périscolaires et au précédent PEDT.

Pour que les enfants puissent encore bénéficier d'activités propices à leur épanouissement, la commune a souhaité maintenir sur les temps périscolaires en semaine ou sur les mercredis périscolaires, des activités culturelles, artistiques, sportives, citoyennes et éco-citoyennes à forte ambition éducative, en concertation avec l'ensemble des membres de la communauté éducative. Cette démarche s'appuie sur la validation d'un nouveau PEDT.

Ce dernier intègre le Plan Mercredi assorti de sa charte de qualité. Ainsi, conformément au décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs, ces mercredis s'inscriront sur le temps périscolaire et les activités qui seront développées dans ce cadre, doivent répondre à une logique de loisirs, de découvertes et de pratiques, tout en remplissant les conditions et exigences de qualité attendues.
Dans le cadre du Plan Mercredi, la Caisse d'Allocations Familiales soutiendra le dispositif au travers d'une bonification pour les heures nouvelles (mercredi matin) de 0,46 Euros de la Prestation de Service Ordinaire (PSO), portant ainsi le financement des Accueils Collectifs de Mineurs à 1 Euro de l'heure par enfant.

Les services de l'Etat ont émis, le 17/06/2019, un avis favorable aux projets de PEDT et de Plan Mercredi ci-joints.

Vu l'avis favorable de la commission Education – Petite enfance – Ecoles réunie le 21/06/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver le PEDT 2019/2022 intégrant le Plan Mercredi ci-joint.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions PEDT et Plan Mercredi ou tout document relatif au Projet Educatif De Territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Approuve le PEDT 2019/2022 intégrant le Plan Mercredi ci-joint.
Autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions PEDT et Plan Mercredi ou tout document relatif au Projet Educatif De Territoire.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

URBANISME
Délibération n°2019/27
Objet : Déclassement du domaine public communal d'une parcelle située au niveau du lotissement Seilles
Rapporteur : M. LANAU

M. le Maire indique qu'une parcelle communale située au lotissement Seilles est constructible. Cette parcelle d'environ 800 m², non numérotée à ce jour, appartient au domaine public.

M. le Maire indique que cette parcelle pourrait être le cas échéant vendue afin d'y bâtir une habitation à condition de déclasser en préalable cette parcelle du domaine public.
Seule la portion sur laquelle est aménagé l'abri bus restera dans le domaine public.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1,

CONSIDERANT que la parcelle communale figurant sur le plan ci-joint est située en zone constructible du PLU et pourra le cas échéant être vendue,

CONSIDERANT la possibilité de déclasser partiellement du domaine public une partie de cette parcelle qui n'a fait l'objet d'aucun aménagement,

Il est proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle communale correspondant au plan ci-joint et son intégration dans le domaine privé communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. ARINO indique que la commune dispose de marges restreintes pour construire mais qu'il est dommage de supprimer ce point vert dans le lotissement pour construire une habitation. M. ARINO

indique qu'avec Mme BONHOMME et les personnes qui leur ont donné procuration ils s'abstiendront sur cette délibération.
M. le Maire répond que le lotissement Seilles est un lotissement plutôt arboré et que ce terrain même bâti sera peut-être plus vert qu'actuellement.
Mme PETRIEUX demande combien d'habitations seront construites et si un bailleur social interviendra.
M. le Maire répond que le terrain sera vendu à un particulier. Compte tenu de sa superficie, il y aura probablement 1 ou 2 habitations maximum.
Mme PETRIEUX demande quelle était la superficie du terrain de la scierie pour laquelle la commune avait essayé de préempter. Combien en voulaient les propriétaires ? M. le Maire répond que pour effectuer sa proposition la commune doit se baser sur l'avis de France Domaine qui a évalué à environ 76 €/m² les terrains. La commune a fait une proposition légèrement supérieure mais les vendeurs ont préféré renoncer à la vente. Le prix de ventre était supérieur de 25% à l'avis de France Domaine.
Mme PETRIEUX indique qu'il aurait été préférable d'acheter ce terrain en faisant une offre supérieure plutôt que de supprimer cet espace vert du lotissement Seilles. M. LANAU répond que si la commune souhaite agrandir le village pour éviter que les effectifs des écoles ne baissent, il faut agir. Contrairement au terrain de la scierie sur lequel il y aura peut-être un jour des constructions, ce terrain est propriété de la commune et on peut agir rapidement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Approuve le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle communale correspondant au plan ci-joint et son intégration dans le domaine privé communal.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POUR : 20
CONTRE : 2 (Mme PETRIEUX, M. DELFOUR)
ABSTENTIONS : 4 (Mme BONHOMME, M. ARINO, Mme SERRES, M. QUEROL)

GRAND NARBONNE
Délibération n°2019/28
Objet : Modalités de composition du conseil communautaire du Grand Narbonne pour la prochaine mandature 2020-2026
Rapporteur : M. le Maire
M. le Maire rappelle que l'article L5211-6-1 du CGCT prévoit qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres des EPCI à fiscalité propre de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges des organes délibérants au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :
• une procédure de droit commun ;
• une procédure reposant sur un accord local.

Lors d'une réunion de présentation par les services de l'Etat des différentes options de recomposition de l'assemblée délibérante, l'ensemble des maires s'était positionné en faveur de l'application du droit commun.

M. le Maire indique que selon la procédure de droit commun, le conseil communautaire serait composé de 77 élus dont 2 pour la commune de Cuxac d'Aude.

Considérant que la procédure de droit commun permet à la commune de Cuxac d'Aude de conserver deux élus au sein du Conseil communautaire comme pour la période 2014-2020,

M. le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer pour fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire du Grand Narbonne pour la période 2020-2026 en faveur de l'application des règles de droit commun telles que précisées par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Se prononce, pour fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire du Grand Narbonne pour la période 2020-2026, en faveur de l'application des règles de droit commun telles que précisées par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération n°2019/29
Objet : Avis de la commune sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Narbonnaise
Rapporteur : M. LANAU

M. le Maire rappelle que le Grand Narbonne avait engagé le 20 décembre 2013 la révision du SCoT précédemment approuvé en 2006. Le 6 juin 2019, le conseil communautaire du Grand Narbonne a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT de la Narbonnaise.

M. le Maire indique que le dossier de SCoT se compose :
- d'un rapport de présentation qui analyse le territoire, retrace les réflexions prospectives, explique les choix du projet, évalue ses incidences sur l'environnement, explique l'articulation du SCoT avec les autres documents et justifie la consommation d'espace ;
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui fixe les grandes orientations du projet de territoire à 20 ans ;
-d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui traduit réglementairement le PADD et dont les objectifs s'appliquent en compatibilité aux documents locaux d'urbanisme notamment (PLUI...)

Les communes membres du Grand Narbonne disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis sur le projet arrêté de SCoT.

Vu les articles L143-20 et R143-4 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Narbonne en date du 6 juin 2019 portant arrêt du projet SCOT de la Narbonnaise et tirant le bilan de la concertation,

Considérant la méthode participative d'élaboration du SCOT de la Narbonnaise, et notamment que la commune a été associée à chaque étape,
Considérant que les orientations et objectifs retenus permettent un aménagement durable et cohérent à l'échelle du grand territoire,

M. le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de SCOT de la Narbonnaise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Décide d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de SCOT de la Narbonnaise.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DIVERS
Délibération n°2019/30
Objet : Participation au Fonds Unique pour le Logement (FUL)
Rapporteur : M. SEGURA

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Conseil départemental de l'Aude lui a adressé un courrier relatif au Fonds Unique pour le Logement.

La loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a fait des conseils généraux, depuis le 1er janvier 2005, les responsables exclusifs du nouveau Fonds de Solidarité pour le

Logement. Le Département de l'Aude a dénommé ce fonds « Fonds Unique pour le Logement » (FUL). Sa mission est d'apporter des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement. Ces aides peuvent permettre de financer des dépenses liées à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement, biens de première nécessité) ou de maintien dans le logement (dettes de loyers, factures d'énergie : électricité, gaz, fioul bois et d'eau).

Les conseils départementaux sont les financeurs obligatoires de ce fonds mais la participation des autres partenaires est également prévue par la loi dans son article 65.

Plusieurs familles cuxanaises ont bénéficié d'aides du Conseil départemental. En 2018, le montant de ces aides s'élevait à 12 012 €.

M. le Maire propose au Conseil municipal de s'associer à cette démarche de solidarité en participant à hauteur de 0.20 € par habitant ce qui représente 814.40 €.

Mme PETRIEUX demande comment est fixée cette somme de 0.20 € et combien de familles ont bénéficié de ces aides.
M. le Maire répond que cela a été fixé en accord avec le Département. Le nombre de familles n'est pas connu seul le montant accordé a été communiqué par le Département. M. PELLEGRY précise que certaines familles viennent demander de l'aide au CCAS pour monter des dossiers FUL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Décide de s'associer à cette démarche de solidarité en participant au FUL à hauteur de 0.20 € par habitant ce qui représente 814.40 €.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération n°2019/31
Objet : Convention jardins partagés
Rapporteur : M. LANAU

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que des travaux en vue de la réalisation de jardins partagés ont été réalisés en 2018 en face du cimetière. Ces travaux ont coûté environ 43 000 € (travaux de dessouchage, clôtures, forage, raccordements, branchement compteur, cabanons, main d'œuvre services techniques).

M. le Maire propose de mettre à disposition à l'association « Les jardins partagés » ces terrains cadastrés BH 176, BH 342, BH 343, BH 344, BH 345 et BH 346 afin de gérer le fonctionnement des jardins potagers.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'association versera une redevance annuelle de mille euros. Une convention d'une durée de trois ans formalise cette mise à disposition et rappelle les obligations de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal :
- de valider le principe de mise à disposition des terrains cadastrés terrains cadastrés BH 176, BH 342, BH 343, BH 344, BH 345 et BH 346 à l'association « Les jardins partagés » selon le projet de convention ci-joint.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Valide le principe de mise à disposition des terrains cadastrés terrains cadastrés BH 176, BH 342, BH 343, BH 344, BH 345 et BH 346 à l'association « Les jardins partagés » selon le projet de convention ci-joint.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération n°2019/32
Objet : Convention pour un chantier d'insertion
Rapporteur : M. GARCIA

M. le Maire propose aux membres du Conseil la mise en place d'un chantier d'insertion avec l'association FOR.C.E., Formation Cap Emploi pour des travaux de réfection de la façade du presbytère. M. le Maire rappelle qu'un précédent chantier avait eu lieu avec cette même association pour des travaux de restauration de la chapelle des Pénitents.

Dans le cadre de ce nouveau chantier d'insertion, la commune et l'Association de Préservation du Patrimoine Cuxanais (A.P.P.C) interviendraient conjointement. La commune prendra à sa charge la mise à disposition du gros matériel nécessaire au chantier et l'A.P.P.C. prendra à sa charge l'achat et l'approvisionnement des matériaux nécessaires au chantier.
L'association FOR.C.E. est l'employeur des participants en contrats d'insertion et assure l'encadrement technique et le respect des règles de sécurité du chantier.

Une convention définit les modalités de mise en œuvre de ce projet.

Il est proposé au Conseil municipal :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint avec les associations A.P.P.C. et FOR.C.E. pour la réalisation d'un chantier d'insertion en vue de la réfection de la façade du presbytère.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document d'ordre administratif, technique ou financier relatif à ce projet.

M. le Maire indique que la commune renouvelle la méthode du chantier de la chapelle des Pénitents. M. ARINO rend hommage aux associations qui mettent en œuvre ces chantiers d'insertion.

LE CONSEIL MUNICPAL,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint avec les associations A.P.P.C. et FOR.C.E. pour la réalisation d'un chantier d'insertion en vue de la réfection de la façade du presbytère.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document d'ordre administratif, technique ou financier relatif à ce projet.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

La séance est levée à 19h20.

La secrétaire

Céline SORIANO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE CUXAC D'AUDE

Le Maire

Jacques POCIELLO